

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 480)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 454

présenté par

Mme Rist, rapporteure générale au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE 11

Rédiger ainsi cet article :

« Est approuvé le montant de 6,6 milliards d'euros correspondant à la compensation des exonérations, réductions ou abattements d'assiette de cotisations ou contributions de sécurité sociale, mentionné à l'annexe 4 jointe au projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2023. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement modifie le montant de la compensation des exonérations, réductions ou abattements d'assiette de cotisations ou contributions de sécurité sociale, approuvé en loi de financement de la sécurité sociale et mentionné à l'annexe 4 jointe au projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2023. Il s'agit de tirer les conséquences, pour coordination, de la création, par le projet de loi de finances pour 2023, du programme 381 « Allègements du coût du travail en agriculture ».